



CERCLE DES JEUNES DE MONTIGNAC SECTION CANOË-KAYAK

Fiche à retourner avec règlement adhésion, certificat médical pour l'aptitude au canoë-kayak en compétition et la cotisation à un responsable du club ainsi que le bordereau MAIF/FFCK.
Seul les dossiers complets seront enregistrés

ATTENTION : Le licencié doit savoir nager 25m si non il lui est interdit de pratiquer du canoë-kayak.

Titulaire de l'autorité parentale si le licencié est mineur :

NOM : Prénom :

Ou RAISON SOCIALE

Adresse :

.....N° téléphone :

Licencié

NOM : Prénom :

Ou RAISON SOCIALE

Date de naissance : Sexe : M F

personne à joindre en cas d'urgence : N° téléphone :

ou N° téléphone :

J'adhère au CJM et verse le montant annuel de l'adhésion et des cotisations pour la saison 2012-2013

(chèques vacances et coupons sport acceptés si règlement en totalité)

Soit :

- **Adhésion:** 15 euros à l'ordre du CJM (12,50 euros à partir du 3^{ème} adhérent par foyer)
- **Cotisation:** Ajouter 15€ pour les non licencié en septembre 2012
 - **Ecole de pagaie :** Cotisation école FFCK, licence incluse 85 € .
 - **Les Voyageur (canoë rando) :** Licence FFCK incluse 55 € .

Total règlement déjà licencié : 15€ (adhésion)+ 85€ ou + 55€

Total règlement nouveau licencié : 15€ (adhésion)+100€ ou + 70€

Le règlement est possible en 3 chèques pour la cotisation (100€ ou 70€) qui seront débités en octobre, janvier et avril si vous le souhaitez.

Chèques N° banque : : montant.....
N° banque : : montant.....
N° banque : : montant.....
N° banque : : montant.....

Espèces montant.....

chèques vacances N° banque : montant

Coupons sport N° banque :.. montant.....

AUTORISATION PARENTALE

Titulaires de l'autorité parentale, autorisons notre enfant à fréquenter le cercle des jeunes de Montignac. Nous autorisons l'encadrement à mettre en œuvre, en cas d'urgence, des traitements et interventions sur la personne de notre enfant qui pourraient être reconnus immédiatement nécessaires.

Nous avons pris connaissances des conditions générales et les acceptons sans réserve

Nous déclarons que notre enfant est à jour des vaccinations obligatoires (antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et B.C.G).

Nous acceptons que notre enfant soit photographié pendant l'accueil OUI NON

Nous acceptons que notre enfant soit filmé pendant l'accueil OUI NON

Nous déclarons que notre enfant sait nager 25 m OUI NON

Nous autorisons notre enfant à partir seul à l'issue de l'accueil OUI NON

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La ou les personnes titulaires de l'autorité parentale aura remis à l'organisateur la fiche de renseignements dûment complétée et accompagnée des documents demandés.
2. La ou les personnes titulaires de l'autorité parentale aura réservé la place de son enfant auprès de l'organisateur grâce au formulaire prévu à cet effet. Celui-ci a valeur de bon de commande ferme et définitive. En cas d'absence, la prestation réservée restera due en totalité par l'utilisateur.
3. Le mineur sera pris en charge à l'heure et au lieu convenus avec le directeur de l'accueil.
4. Le mineur sera remis aux parents ou laissé libre si autorisation des parents à l'heure au lieu convenus avec le directeur de l'accueil.

Responsabilité et Assurances :

La responsabilité parentale est une responsabilité dite « de plein droit », c'est à dire qu'elle ne nécessite pas que la victime apporte la preuve d'une faute d'éducation des parents. Pour les établissements qui n'ont pas pour mission légale de se substituer aux parents, il n'existe aucune responsabilité *a priori* et les père et mère seront seuls appelés à indemniser la victime, à l'amiable et entre assureurs d'abord, puis devant le tribunal d'instance ou de grande instance, par la suite, s'il le faut. L'organisme a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF.

Cependant, afin de compléter les prestations de sécurité sociale et des assurances scolaires pour les risques courus à l'occasion des activités organisées, il est proposé aux parents de souscrire un contrat d'assurance « individuel accident » pour leurs enfants.

Rupture et Exclusion :

Rupture à la demande des titulaires de l'autorité parentale.

Exclusion :

- manquement aux obligations de l'enfant relevant de l'intérêt collectif : respect de la laïcité et de la neutralité ; respect de l'intégrité physique et morale des personnes ; obligation de n'user d'aucune violence physique ou morale; respect des locaux, des biens et des matériels. (cf. loi n°89-486 du 10/07/1989)

- fugue, tentative de fugue ou complicité de fugue.

- non respect des consignes de sécurité ou de protection des autres usagers.

En cas de rupture ou d'exclusion, l'enfant est remis aux personnes exerçant l'autorité parentale ou, à défaut, aux représentants des forces de l'ordre.

Les frais sont exclusivement à la charge des parents ou du tuteur légal.

La participation financière de la famille est due pour la totalité de l'accueil réservé.

Date et Signature du licencié ou du/des titulaires de l'Autorité Parentale précédées de la mention manuscrite :
« lu et approuvé,»



CERCLE DES JEUNES DE MONTIGNAC SECTION CANOË-KAYAK

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné

docteur en médecine certifie suivre et avoir examiné ce jour,

Mr

Me

Mlle

né le / / .

L'intéressé ne présente aucune contre indications à la pratique du canoë-kayak en loisir et compétition.

Fait à

Le / /

(Signature et cachet du médecin)



CERCLE DES JEUNES DE MONTIGNAC SECTION CANOË-KAYAK

INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB

Ecole de pagaies

Sauf indication contraire sur notre site (cjmcanoekayak.org), affichage sur le panneau du club, courriel, ou information la séance précédente le rendez vous pour les séances club (école de pagaie) est à 14h au club. La fin des séances est en moyenne vers 17h au club mais varie en fonction des saisons et des entraînements.

Les informations concernant les changements d'heures de rendez-vous, sorties etc. sont communiquées le samedi pour la semaine suivante.

Si vous n'assistez pas à une séance, informez vous des changements éventuels concernant la semaine suivante par téléphone, mail ou sur notre site.

Les Voyageurs

Sauf indication contraire sur notre site (cjmcanoekayak.org), affichage sur le panneau du club, courriel, ou information les séances sont définies suivant un calendrier établi en début de saison (1 fois par mois en moyenne). D'autres séances peuvent avoir lieu en dehors de ce calendrier et seront indiquée sur notre site et / ou par mail mais au maximum 15 jours avant.

Si vous souhaitez avoir des informations par mail sur les sorties club, agenda, heure de rendez vous etc., merci de nous écrire à contact@cjmcanoekayak.org en précisant le nom du licencié pour être ajouté à notre liste de diffusion.

Président de la section canoë kayak pour des renseignements tél.: 06 20 07 12 02 (Sylvain PELLETIER)
Portable du club : 06 28 67 47 57
Téléphone fixe au club : 05 45 39 89 29